



BBM & ASSOCIÉS

*Vous accompagner
durablement.*

Conseil | Expertise | Audit

S.A.R.L. A&A&3 (en cours de constitution)

4 rue chalrgin

75116 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR
LA VALORISATION DES ACTIONS DE LA S.A.S.
FRENCH MUSH APPORTEES A LA S.A.R.L. A&A&3**

S.A.R.L. A&A&3 (en cours de constitution)

4 rue chalgrin

75116 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR
LA VALORISATION DES ACTIONS DE LA S.A.S.
FRENCH MUSH APPORTEES A LA S.A.R.L. A&A&3**

Au futur associé de la société A&A&3,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par vos soins en date du 30 juin 2025 concernant l'apport en nature devant être effectué dans le cadre de l'apport des actions de la S.A.S. FRENCH MUSH détenues par Monsieur Antoine ALIBERT à la S.A.R.L. A&A&3 en cours de constitution, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport, qui sera signé par l'apporteur concerné. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

La valeur des actions de la S.A.S. FRENCH MUSH apportées, représentant 27.71% des actions de cette société, a été arrêtée à 3 713 110 € dans les projets de statuts constitutifs de la S.A.R.L. A&A&3. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description de l'apport	4
1.1. Contexte de l'opération.....	4
1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence	4
1.3. Description de l'opération.....	6
1.4. Présentation de l'apport	7
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport.....	8
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	8
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	8
2.3. Réalité de l'apport.....	9
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport.....	9
2.5. Appréciation des avantages particuliers.....	9
3. Synthèse – Points clés.....	10
3.1. Diligences mises en œuvre.....	10
3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur.....	10
4. Conclusion	10

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre de la structuration de leur organisation opérationnelle et juridique, Audrey SMOLAK et Antoine ALIBERT souhaitent faire apport d'actions qu'ils détiennent dans la S.A.S. FRENCH MUSH aux S.A.R.L. MAISON SAPIENZA et S.A.R.L. A&A&3 en cours de constitution.

Au terme de ces opérations, la S.A.R.L. A&A&3 détiendra 27.71% du capital de la S.A.S. FRENCH MUSH, soit 18 107 actions sur les 63 350 existantes.

	Situation initiale		Situation post apport	
	Nb actions	% Détenion	Nb actions	% Détenion
Madame Audrey SMOLAK	10 445	15,98%		
Monsieur Antoine ALIBERT	27 025	41,35%	8 918	13,65%
Autres actionnaires	27 880	42,66%	27 880	42,66%
S.A.R.L. A&A&3			10 445	15,98%
S.A.R.L. A&A&3			18 107	27,71%
S.A.S. FRENCH MUSH	65 350	100%	65 350	100%

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Apporteur

L'apporteur est Monsieur Antoine ALIBERT, né le 03/11/1994 à PARIS (75), de nationalité française, demeurant 4 rue chalgrin 75116 PARIS et est marié sans contrat sous le régime légal de la communauté.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est la S.A.R.L. A&A&3 en cours de constitution, société à responsabilité limitée au capital de 3 713 110 euros, dont le siège social sera situé 4 rue chalgrin 75116 PARIS.

Cette société aura pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, vente et gestion de parts et de valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable d'un point de vue stratégique et / ou opérationnel, ainsi qu'en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existants et à venir et notamment pour ceux suivants : mise à disposition de tout personnel administratif et comptables, mise à disposition de tout matériel, gestion et location de tous immeubles, formation et information du personnel, négociation de tous contrats,
- Toutes activités de prestations de services et de conseils,
- L'acquisition de biens immobiliers en vue de leur location ou de leur utilisation, gestion d'un parc immobilier,
- La gestion d'infrastructures productrices d'électricité produite par des panneaux photovoltaïques et plus généralement par tous moyens utilisant les énergies renouvelables ; la location, la vente, l'entretien et la maintenance de tous moyens de production d'électricité ; la vente de l'électricité produite par les infrastructures gérées
- Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement,
- Ainsi que la participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique

1.2.3. Entité dont les titres sont apportés

La société dont les titres sont apportés est la S.A.S. FRENCH MUSH, société par actions simplifiée au capital de 653,50 euros, dont le siège social est situé 9 rue Philippe de Metz 92270 BOIS COLOMBES inscrite au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 979 250 255. Son capital se décompose de la manière suivante :

	Situation initiale	
	Nb actions	% Détention
Madame Audrey SMOLAK	10 445	15,98%
Monsieur Antoine ALIBERT	27 025	41,35%
Autres actionnaires	27 880	42,66%
S.A.S. FRENCH MUSH	65 350	100%

La société a pour objet directement ou indirectement en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la vente, de gestion de toute prise de participation, valeurs mobilières, par achat, souscription, apport et fusion, ainsi que toutes prestations de service en matière financière, comptable et administrative,
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le courtage, la représentation, la distribution, par tous moyens, de tous produits à base de plantes, huiles essentielles, compléments alimentaire et denrées, liquides et solides, en gros, en demi gros ou au détail, à des particuliers ou à des collectivités ou établissements spécialisés dans le bien être, la parapharmacie, l'herboristerie.
- L'exploitation de points de vente spécialisé dans les produits de bien être, la parapharmacie, la cosmétique, l'herboristerie.
- Toutes prestations de service dans le domaine du bien-être, parapharmacie, herboristerie.
- La création, l'exploitation de tout fonds de commerce ou établissement ainsi que l'exploitation de toutes marques, la création et l'exploitation de tout réseau de franchise, la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, l'exploitation de toutes entreprises ou commerces de restauration, restauration de type rapide, traiteur, vente à emporter en tous genres, pizzerias, glaces, pâtisseries, salons de thé, crêperies,
- Et tous accessoires en lien avec des produits naturels à visé non thérapeutique.
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de statuts constitutifs. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Antoine ALIBERT apporte à la S.A.R.L. A&A&3 en cours de constitution la pleine propriété de 18 107 actions de la S.A.S. FRENCH MUSH qu'il détient.

Le transfert de la propriété et de la jouissance des actions apportées au profit de la S.A.R.L. A&A&3 interviendra au jour de l'immatriculation de la S.A.R.L. A&A&3 au registre du commerce et des sociétés.

La S.A.R.L. A&A&3 aura la propriété et la jouissance des titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdits titres apportés à compter de la date de réalisation de l'apport.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par le traité d'apport, les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour leur application.

1.3.2 Conditions suspensives

Le projet de statuts constitutifs ne prévoit aucune clause suspensive.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de 3 713 110 €, il sera attribué 371 311 parts sociales de la S.A.R.L. A&A&3 d'une valeur nominale de 10 euros chacune à Monsieur Antoine ALIBERT.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1 Méthodes d'évaluation retenues

La valeur de l'apport des actions de la S.A.S. FRENCH MUSH a été déterminée par le cabinet In Extenso en utilisant une combinaison des méthodes Discounted Cash Flow (DCF) et la méthode de multiple d'EBE.

1.4.2 Description de l'apport

Les actions de la S.A.S. FRENCH MUSH, dont l'apport est envisagé au titre de la présente opération, ont été évaluées pour un total de 3 713 112.58 €, soit 205,07 € par action, la totalité de la S.A.S. FRENCH MUSH ayant été valorisée à 13 401 000 €. Le montant de l'apport a été arrondi à 3 713 110 € dans les statuts constitutifs.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos travaux conformément aux diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin de :

- Vérifier la réalité, la propriété, la libre cessibilité et la valorisation des actions de la S.A.S. FRENCH MUSH ;
- Vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés ou la réalisation de l'opération proposée.

Nous avons procédé, par entretien, à l'examen de l'opération proposée et de son contexte et à l'analyse des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées.

Les travaux que nous avons menés sont plus particulièrement les suivants :

- Entretien avec Madame Audrey SMOLAK et Monsieur Alibert Antoine, fondateurs de French Mush ;
- Entretien avec les juristes en charge de l'opération ;
- Entretien avec le représentant d'In Extenso en charge de l'étude de valorisation ;
- Prise de connaissance des statuts et extraits Kbis de la S.A.S. FRENCH MUSH et des projets de statuts de la S.A.R.L. A&A&3 ;
- Prise de connaissance de l'activité de la S.A.S. FRENCH MUSH au regard des derniers comptes annuels au 31 décembre 2024 ;
- Prise de connaissance de l'approche de valorisation de la S.A.S. FRENCH MUSH ;
- Examens des méthodes d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des deux associés fondateurs de la S.A.S. FRENCH MUSH dont les actions sont apportées nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres depuis la dernière clôture des comptes.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale à une société créée à cette occasion. Conformément aux dispositions du règlement ANC 2017-01 modifiant le règlement ANC 2014-03, cet apport est effectué en valeurs réelles.

L'approche de valorisation retenue a été déterminée par le cabinet In Extenso en utilisant la méthode de multiple d'EBE et des Discounted Cash Flow (DCF).

Nous nous sommes assurés de la cohérence entre la valorisation retenue et les pratiques de marché en matière d'évaluation d'entreprise et n'avons pas relevé d'anomalie significative.

Sur cette base, l'approche d'évaluation retenue nous semble cohérente.

2.3. Réalité de l'apport

Afin de nous assurer de la réalité des apports, nous nous sommes assurés :

- Par la consultation de différentes sources juridiques liées à la S.A.S. FRENCH MUSH que Monsieur Antoine ALIBERT était bien propriétaire des actions de la S.A.S. FRENCH MUSH dont l'apport est envisagé.
- Par la consultation de plusieurs sources, nous avons pu constater que la S.A.S. FRENCH MUSH avait une réelle activité.

Les actions de la S.A.S. FRENCH MUSH sont donc réelles et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée sont donc réelles et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée sous réserve de la notification aux autres associés de ce transfert en respect du pacte d'actionnaire.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Nous avons effectué une revue critique de l'approche de valorisation appliquée et des principales hypothèses utilisées et comparé les résultats obtenus avec ceux résultant d'autres méthodes d'évaluation.

Sur la base des travaux réalisés, il apparaît que la valorisation retenue est cohérente au regard des critères retenus.

Pour rappel, la valorisation ainsi obtenue ne peut s'imposer à des tiers et est liée au contexte de l'opération envisagée.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Sur la base des travaux réalisés, l'opération envisagée n'est assortie d'aucun avantage particulier.

3. Synthèse – Points clés

3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des actions de la S.A.S. FRENCH MUSH et à apprécier le bien-fondé de l'évaluation à 3 713 110 € pour l'apport à réaliser. Sur ce point, la méthodologie retenue par les parties et les résultats obtenus apparaissent pertinents et régulièrement documentés.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

L'approche de valorisation adoptée repose à la fois sur les données comptables de l'exercice clôt au 31/12/2024 et sur des projections financières établies par le management de French Mush. En outre, l'ensemble des parties prenantes à cette opération sont des professionnelles du secteur, disposant des qualifications et des informations nécessaires pour appréhender cette évaluation. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation du capital de la S.A.S. FRENCH MUSH, devant aboutir à une restructuration opérationnelle et juridique.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3 713 110 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

La valorisation présentée dans ce rapport repose sur les éléments disponibles à la date de notre intervention. Elle ne constitue ni une garantie de valeur future, ni une estimation opposable à des tiers, et n'est valable que dans le cadre strict de l'opération concernée.

Fait à SEYSSINET-PARISSET, le 31 juillet 2025

BBM & Associés

Franck SERRATRICE
Commissaire aux Apports